



BUGEYSUD
Communauté de communes

**Communauté de
communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - CS 87071
01301 BELLEY Cedex
Tél. 04 79 81 41 05
accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Belley, le 10 août 2026

Votre contact :
Estelle CHARRUT
04 79 42 33 52
e.charrut@ccbugeysud.com

Référence :

**Objet : Rappel de vos obligations relatives à la perception, la
déclaration et au reversement de la taxe de séjour**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la compétence exercée par la Communauté de communes Bugey Sud en matière de taxe de séjour, nous vous rappelons que tout hébergeur proposant un hébergement touristique sur le territoire est soumis aux obligations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

À ce titre, vous êtes tenu de respecter les obligations suivantes :

- Percevoir la taxe de séjour auprès des personnes assujetties, lorsque celle-ci n'est pas collectée par un opérateur numérique agissant en qualité d'intermédiaire de paiement ;
- Déclarer l'ensemble de votre activité de location touristique selon les modalités définies par la communauté de communes Bugey Sud ;
- Reversement des sommes perçues dans les délais fixés par la collectivité.

Conformément à l'article L. 2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la perception de la taxe de séjour incombe aux logeurs, propriétaires, intermédiaires et, dans certains cas, aux plateformes numériques lorsqu'elles interviennent comme intermédiaires de paiement.

Déclaration obligatoire sur la plateforme "Nouveaux Territoires"

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que la déclaration sur la plateforme "Nouveaux Territoires" est obligatoire pour tous les hébergeurs du territoire, y compris lorsque la taxe de séjour est collectée directement par des plateformes de réservation telles qu'Airbnb, Booking.com, Abritel ou tout autre opérateur numérique.

Cette obligation de déclaration permet à la collectivité :

- De vérifier l'exhaustivité des sommes collectées et reversées ;
- D'assurer le suivi statistique de la fréquentation touristique ;
- De contrôler les montants effectivement reversés par les plateformes de réservation ;
- De satisfaire aux obligations légales de contrôle de la taxe de séjour.

L'article L. 2333-34 du CGCT prévoit en effet que les logeurs, propriétaires, intermédiaires et professionnels concernés sont tenus d'effectuer une déclaration comportant les informations relatives à chaque hébergement et aux séjours réalisés sur le territoire.

Le fait qu'une plateforme numérique collecte et reverse directement la taxe de séjour **ne dispense donc pas l'hébergeur de son obligation déclarative auprès de la communauté de communes**, selon les modalités mises en place par celle-ci.

Contrôles et sanctions

La communauté de communes est habilitée à contrôler les déclarations et les versements effectués.

En cas de défaut de déclaration, de déclaration incomplète, de retard ou d'absence de versement, la collectivité peut engager les procédures prévues par le CGCT, notamment :

- La mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office ;
- Le calcul d'intérêts de retard sur les sommes dues ;
- L'émission d'un titre exécutoire pour le recouvrement des sommes restant dues ;
- Le cas échéant, l'application des sanctions prévues par les articles L. 2333-38 et suivants du CGCT.

Nous vous invitons donc à vous assurer que votre hébergement est correctement déclaré et que vos déclarations sont régulièrement effectuées sur la plateforme **Nouveaux Territoires**, même lorsque les réservations transitent exclusivement par des plateformes numériques.

Si votre situation n'est pas à jour, nous vous remercions de procéder aux régularisations nécessaires dans les meilleurs délais.

Pour toute question concernant vos obligations ou l'utilisation de la plateforme, le service Taxe de séjour de la communauté de communes Bugey Sud se tient à votre disposition.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pauline GODET
Présidente



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - CS 87071 - 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com